



COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DES COMMISSIONS  
Qualité de l'eau / Aménagement Milieux Aquatiques/  
Baie Zone Estuarienne / Besoins Ressources

Jeudi 10 Mars 2011

**Ordre du jour**

- **Examen de la proposition de stratégie pour le SAGE Couesnon ; recueil des réactions des membres des commissions thématiques**

Etaients présents : Bernard GUILLARD, CA50 ; Blaise MICARD, CG50 ; Marie-Agnès PILARD, Michel POUESSEL ARS-DT35 ; Loïg LEOST, DDTM35 ; Hélène Beline, Syndicat des Eaux du Coglais Marcel GUIHO, DREAL Bretagne ; André PHILIPPOT, DDTM35 ; Daniel BOURGES, Syndicat Moyen Couesnon ; M. Abel Goré, syndicat de la Basse Vallée du Couesnon ; Mathilde HARVEY, Passiflore ; Elodie BARDON, ONEMA ; Isabelle LESTRAT, AELB ; Laure-Anne LAUNAY (stagiaire), SIVOM Louvigné du désert ; Magali GRAND, SMPBR, Virginie HAUTCHAMP, Muriel DELLINGER, Syndicat du Haut-Couesnon ; Pauline CHOUCARD (stagiaire), SAGE Couesnon ; Caroline BAGUENARD (stagiaire), Communauté de communes du Coglais ; Marcel ROUSSEL, SAGE Couesnon ; Pierrick CORDOUCEN, Communauté de communes de St James ; François-Xavier DUPONCHEEL, Sylvie LE ROY, SAGE Couesnon ; Jaques MARREC, SCE.

Rédaction : LE ROY Sylvie, SAGE Couesnon

---

## Principales idées et conclusions de la réunion

Les membres des commissions thématiques présents ont examiné et réagi à la proposition de stratégie présentée par le bureau d'études SCE. Cette proposition est issue des premières orientations retenues par la CLE lors de l'assemblée plénière du 16 Décembre 2010, complétée pour la partie « Milieux Aquatiques » par le groupe de travail réuni le 8 février et amendée par les membres du bureau le 24 février 2011.

Les principaux commentaires ou suggestions sur la stratégie sont les suivantes :

L'importance de la communication et de la sensibilisation pour chacun des enjeux est soulignée. Elle devra faire l'objet d'un chapitre à part entière dans la stratégie

Concernant les zones humides, la mesure compensatoire prévue en cas d'atteinte à une zone humide portera sur la restauration de zones humides fortement dégradées (perte importante de fonctionnalité).

Le classement éventuel des zones humides boisées en Espaces Boisés classés dans le cadre des PLU est renvoyé à la réalisation d'une typologie plus fine sur les zones humides boisées.

Concernant le risque d'inondations, il est suggéré d'encadrer les aménagements en zones inondables et que soit étudiée la mise en place de relais d'informations efficaces sur la gestion du barrage de Beauvoir (identification d'un référent du syndicat de la Baie du MSM portant la Restauration du Caractère Maritime de la baie)

Concernant les nitrates, il apparaît nécessaire de rééquilibrer l'importance des différents axes : Il faut travailler sur les différents axes de la stratégie en même temps. Associer la filière aval et les prescripteurs agricoles apparaît nécessaire. Leur contribution pourra être formalisée dans un projet de territoire. Le foncier est également un levier nécessaire à actionner, pour envisager des évolutions de systèmes et de pratiques chez bon nombre d'exploitants. L'accompagnement individuel, s'il est nécessaire n'apparaît donc plus comme le seul outil conditionnant la réussite de la mise en œuvre de la stratégie. Sur ce dernier point toutefois, les outils de diagnostic et d'accompagnement restent à définir. Les prescripteurs seront appelés à s'engager dans la démarche d'accompagnement des exploitants.

Il est suggéré qu'à l'occasion des diagnostics individuels faits auprès des exploitants agricoles, la nécessité et/ou volonté de travailler sur le foncier soit relevée. Lorsque le nombre d'exploitants intéressés sur un secteur est atteint, une opération sur le foncier pourrait être ainsi envisagée, celle-ci conditionnant ensuite la réussite du projet bâti avec l'exploitant.

L'exception sur la largeur des bandes enherbées pour les zones d'alluvions marines serait maintenue (5m.). La largeur étant par ailleurs harmonisée à 10 m. sur l'ensemble du bv.

Le volume annoncé en termes d'animation (10 ETP) doit donc se comprendre sur l'ensemble des axes.

Le document de présentation est fourni avec le compte rendu. Ne seront relatés ici que les commentaires importants issus des discussions.

Cette réunion est présidée par Monsieur Marcel Roussel et animée par Madame Le Roy. Jacques Marrec du bureau d'études SCE assure la présentation de la stratégie.

Mme Le Roy rappelle le calendrier des prochaines réunions. Une série de journées de terrain sera proposée aux membres de la CLE (ancienne et renouvelée) ainsi qu'aux membres des commissions thématiques sur les mois d'avril et mai avant le 19 Mai. Elle rappelle aussi que le contenu de la stratégie qui va être présentée est basé sur les premières orientations votées par la CLE le 16 Décembre dernier et sur les propositions complémentaires faites en groupe de travail milieux aquatiques le 8 février 2011.

### **Introduction de la stratégie :**

Mme Le Roy précise que la communication est également un enjeu majeur du SAGE, que l'on va retrouver dans chaque thématique mais qui fera l'objet d'un chapitre à part entière. L'idée est bien de communiquer auprès de chaque catégorie d'acteurs sur les implications/obligations du SAGE sur chaque secteur d'activités.

### **1-Enjeu « Milieux aquatiques » :**

#### Protection des têtes de bassin versant :

Pauline Choucard présente à la réunion réalisera, dans le cadre d'un stage de 6 mois de fin de master, un travail de définition.

#### Zones humides :

Mme Harvey demande si des collectivités comme les syndicats de bv pourraient se porter partie civile en cas de destruction de zones humides.

Mme Beline répond que les syndicats ne peuvent pas tout suivre ; ils ont des fonds limités qui sont complètement utilisés dans les contrats de restauration et d'entretien de rivière. Ils mettent plutôt l'accent sur la sensibilisation et sont très vigilants aussi sur les atteintes portées aux milieux.

M. Roussel indique que des actions juridiques sont en cours.

Mme Bardon précise qu'en cas de destruction de zones humides, une procédure réglementaire se met en place et que des mesures compensatoires de restauration de zones humides peuvent être demandées, à l'instar de ce qui est demandé dans un projet loi sur l'eau.

M. Marrec considère qu'en la matière, il faut plutôt rechercher l'efficacité : la sensibilisation est sans doute plus efficace que l'action juridique qui peut s'avérer chère et lourde.

Mme Le Roy précise que les inventaires ont permis aux exploitants agricoles notamment de prendre connaissance dans un cadre collectif de l'emprise des zones humides sur leur parcellaire, et qu'ils ne peuvent maintenant les ignorer.

M. Roussel rappelle que la communication menée auprès des exploitants agricoles, particulièrement concernés par les zones humides a insisté sur la nécessité de prendre contact avec la police de l'eau en cas de doute sur le caractère humide pour tout projet relevant de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Mme Le Strat rappelle que les CTMA aussi prévoient un volet communication et peuvent être le lieu d'un rappel réglementaire sur les zones humides.

M. Duponcheel indique que le prochain numéro de la lettre du SAGE Couesnon sera consacré aux cours d'eau et aux zones humides, à l'issue des inventaires réalisés sur le terrain.

M. Philippot souhaiterait que les thématiques environnementales soient abordées globalement et que des solutions pour le dépôt des déchets inertes soient proposées aux entreprises pour éviter le remblaiement des zones humides.

M. Marrec évoque dans sa présentation l'éventualité de mettre en place une banque de données sur les zones humides dégradées, qui pourrait être utilisée pour l'application des mesures compensatoires. Par ailleurs il indique que suite à la réunion de bureau, l'option proposée pour les mesures compensatoires correspond à ce qui est proposée dans le SDAGE, là où auparavant il était proposé de la récréation uniquement.

M. Guiho suggère que les mesures compensatoires soient demandées pour les parcelles sur lesquelles il y a des espèces remarquables.

Mme Bardon répond que le pétitionnaire doit dans tous les cas indiquer s'il ya ou non des espèces protégées sur la parcelle visée par des travaux. Globalement, le pétitionnaire doit apporter tous les éléments justifiant l'absence d'alternative à l'atteinte portée sur la zone humide. Elle indique toutefois que les zones humides présentant des espèces remarquables pourraient faire l'objet à la demande de la CLE d'un arrêté de protection de biotope.

M. Marrec précise que la mesure vise aussi les zones humides de moins de 1000 m<sup>2</sup>, non concernées actuellement par la réglementation loi sur l'eau ou le SDAGE.

Concernant le contenu de la mesure compensatoire, Mme Bardon estime qu'il faut faire en sorte de garder la même surface de zones humides et donc favoriser la récréation.

M. Marrec répond que la création de zones humides est très difficile.

Mme Harvey et Mme Bardon répondent que c'est justement une mesure dissuasive.

Mme Le Roy répond que dans l'inventaire tel que réalisé aujourd'hui, on trouve des zones humides qui répondent aux critères réglementaires (critère sol en particulier) mais qui ont perdu leurs fonctionnalités, notamment du fait de drainage. Ces zones mériteraient aussi dans le cadre des mesures compensatoires d'être visées et faire l'objet d'une restauration. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher en dehors de la surface inventoriée en tant que zones humides. On a par ailleurs une connaissance partielle d'anciennes zones humides mais qui sont souvent des zones imperméabilisés difficilement récupérables en tant que zones humides.

M. Marrec conclut en indiquant qu'il sera précisé que la mesure compensatoire consiste en la restauration de zones humides fortement dégradées.

*Inscription de zones humides boisées en Espaces Boisés Classés dans le cadre des PLU :*

M. Micard s'étonne qu'on veuille figer les zones humides dans un mode d'occupation du sol, alors qu'on sait par ailleurs que l'ouverture des milieux peut-être un élément positif à la biodiversité, ce qui est notamment la pratique sur les ZNIEFF et zones Natura 2000.

Mme Le Roy répond que la démarche était de maintenir ces parcelles hors du champ d'une occupation agricole, les pratiques de travail du sol et d'interventions sur les cultures pouvant être plus défavorables au fonctionnement de la zone humides.

M. Marrec indique que les vrais boisements sont déjà classés en espaces boisés dans les PLU.

Mme Bardon indique que légalement, le SAGE ne peut exiger des communes d'adopter un mode de classement particulier des zones humides.

Mme Dellinger propose que des recommandations de gestion des milieux boisées soient faites par le SAGE.

Mme Harvey considère qu'il faudrait aussi sensibiliser sur les espèces à replanter.

M. Marrec suggère de distinguer les zones boisées selon leur intérêt : les taillis de saules ne sont pas spécialement intéressants à conserver.

Il est retenu d'avoir des données plus fines sur la typologie des zones boisées avant de trancher sur l'opportunité de leur attribuer un classement.

Mme Le Roy indique qu'un guide des pratiques de gestion des zones humides différenciées selon le type de zones sera quoiqu'il en soit proposé par le SAGE.

#### Fonctionnalités des cours d'eau :

Mme Le Roy précise que les propositions de mesures faites pour la restauration et l'entretien des cours d'eau partent du postulat que les atteintes massives aux cours d'eau sont derrière nous et qu'il faut surtout encourager le travail des syndicats dans le cadre des CTMA actuels et à venir.

#### Plantes envahissantes :

Mme Dellinger précise que le syndicat du Haut-Couesnon n'a pas programmé d'actions directes mais uniquement de la sensibilisation.

M. Bourges indique que des travaux sur les plantes envahissantes sont prévus dans le CTMA du Moyen Couesnon.

C'est aussi le cas sur le syndicat de Loisanche Minette.

M. Bourges rapporte que la FEREDDEC n'apporte plus d'aide pour les pièges à ragondins.

M. Goré considère que la lutte contre les ragondins a de l'intérêt si tout le monde s'en occupe.

## **2-Enjeu Besoins/ressources :**

### Gestion des eaux pluviales :

Mme Bardon réagit à la présentation sur la gestion des eaux pluviales en indiquant que le SAGE n'a pas vocation à reprendre toutes les dispositions du SDAGE, mais seulement à proposer des mesures locales allant plus loin.

Mme Le Roy répond qu'un projet de circulaire indique que le SAGE est aussi un outil de déclinaison du SDAGE et que certains chapitres du SDAGE ne demandant pas spécifiquement au SAGE d'agir resteraient lettre morte si le SAGE ne s'en saisissait pas ; c'est le cas notamment pour les plans d'eau. Par ailleurs, un mode de présentation envisageable pourrait être d'indiquer d'une certaine couleur, pour chacun des enjeux le rappel réglementaire et d'une autre couleur les dispositions ou règles du SAGE.

Mme Bardon considère que dans le cas des plans d'eau, le SAGE apporte bien une plus-value qui mérite d'être écrite.

### Inondations :

Pour M. Guillard, le problème de l'inondation sur l'aval du Couesnon est fortement lié à la gestion du barrage de Beauvoir, notamment lorsqu'il y a coïncidence entre une forte marée et de fortes précipitations, où la gestion assurée par l'ordinateur devrait passer en manuel, ce qui n'est pas toujours le cas. Des problèmes de gestion ont ainsi eu lieu en juin 2009 et février 2011. La zone la plus exposée est celle de l'hôpital de Pontorson.

Son souhait serait qu'une information soit faite par le syndicat du Mont Saint Michel gérant le barrage et qu'un référent de ce syndicat puisse facilement être contacté les WE et jours fériés, par les élus locaux, en cas de problème de montée d'eaux importante (mise en place d'une astreinte).

Mme Bardon demande si des mesures ne sont pas à envisager dans les zones d'expansion de crues pour limiter les aménagements.

M. Marrec répond que les zones inondables sont connues et peu étendues. Il n'y a pas de PPRI sur la zone, ce qui exclut l'accès pour les communes au fond Barnier, pour financer des mesures. L'installation de bassin ne résoudra rien en cas d'évènements forts.

M. Guillard considère que sur ce type de question, on a plus intérêt à prévenir dans le cadre des aménagements futurs, qu'à vouloir résoudre les erreurs du passé.

Mme Le Roy indique que les services de l'Etat ont jusqu'à présent indiqué qu'ils comptaient surtout sur les PLU pour prendre en charge la question dans les zones concernées, principalement sur les villes le long du Couesnon : Fougères, Antrain et Pontorson. Sur Fougères, un schéma directeur des eaux pluviales apportant un bout de réponse au problème des inondations.

Par ailleurs, le résultat des études menées par les DDTM sur les risques de submersion marine seront à prendre en compte dans les documents du SAGE.

M. Guillard pose la question de la gestion des tangues extraites massivement dans le cadre des travaux du RCM (Restauration du Caractère Maritime du Mont Saint Michel) dont l'utilisation est actuellement limitée et qui pourrait régler certains problèmes en lien avec le risque d'inondation.

### **3-Enjeu « Qualité de l'eau » :**

#### Nitrates :

M. Guiho demande s'il est bien raisonnable d'engager de l'argent public pour des projets d'aménagement foncier qui seront à refaire rapidement du fait des agrandissements réguliers.

M. Roussel indique qu'il ne s'agit pas forcément de toucher à la propriété des gens mais que cela peut se résumer à des échanges d'utilisation.

Mme Harvey revient sur le contenu du document « stratégie » p. 12 qui met l'accent sur l'accompagnement individuel. Elle considère que ça ne va pas suffire et qu'il faut que par ailleurs, les élus, les acteurs du SAGE soient convaincus et convaincants et que le message du changement ou de l'évolution de systèmes passe collectivement avant de passer individuellement.

M. Malvoisin réagit en indiquant que le modèle extensif est loin d'être la norme.

Mme Harvey répond qu'on ne parle pas uniquement de conversion en bio ou en système herbe, et qu'il peut y avoir des évolutions de système plus limités.

M. Marrec considère que le problème de changement de système n'est pas économique. La bonne foi serait de reconnaître que sur le plan économique il n'y a pas de différence entre les systèmes. Dans chaque type, il y a une forte variabilité des résultats.

S'il y a des itinéraires techniques qui marchent bien sur le plan environnemental, il faut communiquer dessus.

M. Guillard ajoute qu'il faut impérativement associer les filières aval, sans qui les agriculteurs ne peuvent écouler leurs produits. Certes, il y a des niches comme celle d'Elle-et-Vire qui sont capables de valoriser des produits issus d'élevage favorisant la culture de l'herbe. Le bio est également une niche dont certains peuvent bénéficier. Pour la grande majorité, l'écoulement des produits dépend de filières moins différenciées et si on veut faire évoluer les pratiques, il faut impliquer les acteurs de ces filières qui conseillent les agriculteurs chaque année. Il s'interroge sur les 10 Equivalents Temps Plein requis pour mettre en œuvre cette partie de la stratégie.

Mme Harvey émet quelques réserves sur la réelle capacité d'implication d'acteurs comme les coopératives, dont une part importante du chiffre d'affaires reste les intrants dont les phytos.

M. Guillard répond que chez Agrial, la vente d'intrants ne représente plus que 14% du CA qui est de 2 milliards d'euros/an.

Mme Le Roy indique que sur la mise en œuvre de la stratégie, tout reste à construire. Les 10 ETP ne sont pas forcément des embauches directes. Le diagnostic initial reste à construire.

Qui le réalise, reste à définir, qui accompagne ensuite les exploitants en fonction de l'option retenue par ceux-ci (évolution de pratiques, évolution partielle de systèmes ou conversion) ? Il faudra en tous les cas des gens formés. L'implication des prescripteurs dans la démarche semble incontournable mais Mme Le Roy pose toutefois la question à M. Guillard de la possible implication des coopératives ou négociants dans des démarches d'accompagnement à l'évolution de systèmes.

M. Guillard répond que dans le cas d'Agrial, la coopérative s'implique déjà. Mais la dimension commerciale est intégrée. Chaque grande surface a ses propres exigences, et pour certaines, cela devient quasiment des droits à produire. Le dernier cahier des charges à respecter pour eux, c'est le CIF qui intègre les exigences en matière d'hygiène, santé et environnement. Sur le SAGE, il considère que la démarche ne peut réussir que si les aspects commerciaux sont intégrés. Aujourd'hui un technicien de coopérative qui intervient chez un exploitant réalise quasiment son business plan. Il doit intégrer les aspects vente de la production, il n'est plus là seulement pour vendre un maximum d'intrants, comme ça pouvait être le cas il y a quelques années.

Mme Harvey revient sur la question des évolutions de système en précisant que le prix de vente ne peut être le seul critère ; la marge nette intervient tout autant.

M. Malvoisin considère que la conversion à des systèmes plus herbagers rencontre un frein important qu'est le morcellement du foncier. De plus, l'historique des exploitations sur le Couesnon fait qu'on a des structures de relativement petite taille et plutôt intensive sur lesquelles les marges de manœuvre sont faibles sous peine de toucher au potentiel de production.

Mme Harvey répond qu'alors, il faut travailler un peu plus sur le foncier.

M. Malvoisin indique que sur les Echelles et Les Drains, un travail a démarré, mais que c'est loin d'être simple.

Mme Bardon interroge M. Malvoisin sur les possibilités qu'il y aurait encore de réduire les fuites en nitrates sans toucher au potentiel de production des éleveurs.

M. Marrec répond qu'il n'existe pas de système agricole sans fuite de nitrates. L'idée étant toutefois qu'en augmentant la part de cultures permanentes et notamment les surfaces en herbe, les fuites peuvent diminuer.

M. Guillard alerte sur le fait que c'est ce type d'exploitation basée sur l'herbe et de faibles investissements et trésorerie crie à la spéculation sur le prix de la paille, et fait aujourd'hui appel à la solidarité entre agriculteurs pour obtenir du fourrage complémentaire.

M. Malvoisin rajoute que retourner une prairie provoque des départs très importants d'azote.

M. Marrec nuance en indiquant qu'il y a toutefois plus de marge de manœuvre sur les pratiques avec moins de cultures et plus d'herbe, on peut baisser les apports en fertilisants. Toutefois, la production baisse également.

Mme Le Roy rappelle que l'étude du FRCIVAM montrait que bien que la production laitière était plus faible que chez les conventionnels, les marges étaient légèrement supérieures.



M. Malvoisin répond en disant qu'eux ont la possibilité structurelle de le faire, ce qui n'est pas le cas de tous les agris.

M. Guillard considère que cela risque de faire diminuer le nombre d'exploitations.

Mme Harvey répond que le modèle conventionnel se charge par lui-même de faire baisser le nombre d'exploitations.

M. Malvoisin constate que les exploitants qu'il est amené à rencontrer sont d'accord de reprendre certaines pratiques des bios ou des extensifs comme le compost ou le binage. Toutefois, reprendre les pratiques dans leur ensemble ne passe pas, toujours à cause du problème du foncier.

M. Guillard considère que les freins sont également psychologiques.

Mme Harvey suggère de mettre en place un sous bv pilote sur la gestion du foncier.

M. Malvoisin répond que les agriculteurs sont partants mais que ça bloque surtout du côté des collectivités, compte tenu du coût que cela représente.

Il revient sur l'idée que les blocages sont de toute façon d'ordre psychologique et structurel. Il déplore d'arriver après les techniciens de coopératives ou de négoce et de prêcher un peu dans le vide.

M. Guillard défend la manière d'intervenir des techniciens de coopérative qui sont formés.

M. Marrec se demande toutefois si les prescripteurs des coop seraient prêts à « vendre » des MAE type SFEI ou conversion au bio. Il ajoute que c'est pourtant le pari qui a été pris sur le SAGE de Saint Briec, mais dans un contexte différent.

Mme Pilard rapporte l'évaluation faite au niveau national indiquant que les agriculteurs écoutent beaucoup les prescripteurs et qu'il faut composer avec eux.

Mme Le Roy pose la question de la mise en place d'un binôme technicien « neutre »/prescripteur agricole qui accompagnerait le projet de l'exploitant.

Mme Grand répond que mettre en place un binôme signifie ne pas faire confiance aux prescripteurs, alors que tout est basé sur la confiance.

M. Malvoisin considère qu'un tel binôme serait plus envisageable pour la partie bilan/évaluation de l'évolution des pratiques/systèmes.

*En conclusion, on retient qu'il faut travailler sur les différents axes de la stratégie en même temps. Associer la filière aval et les prescripteurs agricoles apparaît nécessaire. Leur contribution pourra être formalisée dans un projet de territoire. Le foncier est également un levier nécessaire à actionner, pour envisager des évolutions de systèmes et de pratiques chez bon nombre d'exploitants. L'accompagnement individuel, s'il est nécessaire n'apparaît donc plus comme le seul outil conditionnant la réussite de la mise en œuvre de la stratégie.*

*Concernant le foncier, à l'occasion des diagnostics individuels faits auprès des exploitants agricoles, la nécessité et la volonté de travailler sur le foncier pourraient être relevées. Lorsque le nombre*

*d'exploitants favorables sur un secteur est atteint, une opération sur le foncier pourrait être ainsi envisagée, celle-ci conditionnant ensuite la réussite du projet bâti avec l'exploitant.*

Mme Bardon pose ensuite la question de l'utilisation d'outils réglementaires pour faire avancer les choses. Par exemple, le SAGE aurait la possibilité de mettre en place des règles sur les épandages agricoles, dans le cadre des Zones Soumises à fortes Contraintes Environnementales comme les zones identifiées à risque d'érosion, les zones d'alimentation de captage prioritaires ou certaines zones humides (classées ZHIEP ou ZSGE).

M. Marrec répond que la réglementation ne donne pas de possibilité au SAGE de mettre des limites quantitatives aux épandages agricoles.

Des actions seraient peut-être envisageables sur les zones humides de Bas-Fond.

M. Malvoisin considère que si on crée des normes, on aura des difficultés à associer les prescripteurs agricoles.

Mme Bardon pose la question de la mise en place par exemple d'une limite sur les reliquats azotés.

M. Malvoisin répond que les reliquats ne sont pas que le reflet de la fertilisation de l'exploitant, ils dépendent aussi des conditions climatiques et des rotations.

Mme Le Roy craint que le dispositif de ZSCE déjà en place sur les Drains ne soit pas facile à faire accepter.

#### Pesticides :

M. Guillard souhaiterait qu'une exception soit faite à l'harmonisation sur la largeur des bandes enherbées à 10 m. sur les zones d'alluvions marines où la largeur retenue est 5 m. L'absence d'exception serait de nature à remettre en cause les décisions prises sur le classement des cours d'eau ainsi que les implantations de bandes enherbées faites sur les canaux secondaires qui ne sont pas considérés comme des cours d'eau, mais des agriculteurs ont accepté quand même de protéger.

Mme Bardon n'est pas d'accord avec cette exception.

M. Guiho indique que sur ces zones les pesticides partent de toute façon avant tout par lessivage.

Mme Le Roy suggère qu'on maintienne cette exception, sous peine de perdre le bénéfice de l'harmonisation à 10 m. sur l'ensemble de la partie Ille et Vilaine.

M. Guiho pose la question de la mise en place de fermes de références sur le bassin versant du Couesnon.

M. Guillard répond que deux fermes sont en place sur les alluvions marines.

Mme Le Roy répond que cela a été discuté avec les animateurs de bassin versant, sans enthousiasme particulier pour cela : nécessité de mobiliser des exploitants qui doivent se tenir prêts pour des portes ouvertes, cahier des charges à respecter, pas de garantie d'être

retenu...). Les animateurs préféreraient s'investir dans un réseau de fermes de références abordant l'ensemble des thématiques à traiter dans le cadre du SAGE. Par ailleurs, l'idée était de demander aux chambres d'agriculture d'installer une partie de leurs réseaux sur le territoire du Couesnon en répartissant sur chacun des 4 sous-bv. Toutefois, la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine a déjà son réseau de fermes de références sur le Meu, suite à l'appel à projet de 2010 et il est peu probable qu'elle obtienne un autre réseau en 2011. Enfin, les collectivités ne sont pas les mieux placées pour porter ce type de réseaux.

M. Marrec demande si les phytos sont réellement un problème sur la zone légumière.

Mme Le Roy répond que le nombre de pics et molécules mis en évidence sur ce secteur est plus important que sur le reste du bv.

M. Guiho répond qu'au niveau régional, les bassins versants légumiers s'avèrent assez contributeurs en pesticides.